AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C2037
FR0010908533-FS1027

2 décembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

EDENRED

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er décembre 2025, la société T. Rowe Price Associates, Inc.[1] (100 Point Street, Baltimore, MD 21231, Etats-Unis) agissant pour le compte de fonds et de clients dans le cadre de mandats de gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 novembre 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société EDENRED et détenir 12 125 312 actions EDENRED[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,05% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions EDENRED sur le marché.

[1] Contrôlée par la société T. Rowe Price Group, Inc qui ne détient pas de participation ou n'intervient pas pour son compte.
[2] Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 7 480 actions EDENRED pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 239 891 064 actions représentant 243 027 803 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.